

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER (jusqu'à 18 h 50), Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT à partir de 18 h 50 ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 29

2022-46

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION**

Afin de faire face à la saturation des écoles en centre-ville à court terme du fait de l'augmentation des projets immobiliers et des dédoublements de classes ainsi qu'à l'implantation d'une classe ULIS, la Commune a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une cuisine centrale sur le site de la Friche industrielle LÉBOUCHER.

Ainsi, il est envisagé en premier lieu de recours à un marché de conception-réalisation puisque différentes contraintes techniques liées au processus et intrinsèques au projet exigent de faire appel à la technicité propre d'opérateurs économiques, à savoir :

1) Contraintes de processus :

- Interactions techniques et d'usage entre les équipements scolaires, périscolaires, leurs annexes et la cuisine centrale ouverte au portage de repas en dehors du cadre scolaire.
- Interactions avec les chantiers réalisés simultanément sur les terrains voisins (phase 2 de l'OAP environ 145 logements R+2 maximum et zone ALS Camping : construction de 45 logements).

2) Contraintes intrinsèques :

- Au regard de la surface du terrain, les dimensions exceptionnelles de l'ouvrage (groupe scolaire de 18 classes ; cuisine centrale ; locaux annexes scolaires et périscolaires) et ses conséquences sur l'installation de chantier très contrainte et sur le phasage de la construction.
- Les enjeux environnementaux liés à la situation du site (en fond de vallée, comportant un bras de rivière) tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

justifiés par la présence du Cailly à proximité nécessitant la mise en œuvre de fondations spéciales ;

- Les interactions du projet avec de nombreux travaux à proximité : aménagements de la balade du Cailly par la Métropole Rouen Normandie ; la construction d'une centaine de logements aux abords immédiats du projet ;
- Le risque de remontée de nappe et le classement en zone bleu clair et rouge de l'actuel PPRI nécessitant de construire sur pilotis et de s'en prémunir en phase chantier ainsi que les différentes adaptations techniques des ouvrages ;
- La réalisation d'un cheminement en bordure du Cailly et le long des habitations existantes par la Métropole Rouen Normandie, ayant une emprise sur la parcelle dédiée à recevoir l'équipement public ;
- L'antériorité du site et son passé industriel (ancien ICPE) nécessitant la réalisation d'études.

Ainsi, les marchés de conception-réalisation, prévus à l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique, sont des marchés de travaux permettant à l'acheteur de confier simultanément la réalisation d'études (la conception) et l'exécution des travaux (réalisation) à un groupement d'opérateurs économiques.

La désignation du groupement d'opérateurs économiques s'effectuera sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, lequel sera lancé première quinzaine de juin 2022.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre leur offre. En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 50 000.00 € HT par candidat non-retenu, ayant remis une prestation écrite et graphique complète et conforme au règlement de consultation.

S'agissant d'un concours, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures (phase 1) et ensuite sur les offres (phase 2) qui seront remis par les trois candidats sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du Code de la commande publique, ce jury est composé :

- De la présidente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), Présidente du Jury,
- Des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres
- D'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
 - Un architecte, sur proposition du Conseil régional de l'Ordre des architectes ;
 - Deux architectes.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L. 2171-1 et suivants, R. 2171-1 relatifs au marché de conception-réalisation ;

Considérant qu'il importe de lancer un marché de conception-réalisation pour tenir compte des contraintes inhérentes au projet de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale sur la friche industrielle LÉBOUCHER,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- Valide le choix de la procédure prenant la forme d'un marché de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale dont le montant-cible est estimé à 6 400 000 € HT ;
- Détermine à trois le nombre de candidats maximum admis à concourir ;
- Fixe le montant de la prime à 50 000 € HT pour les deux candidats non-retenus ;
- Approuve la composition du Jury telle que décrite ci-dessus ;
- Fixe à 100 € le montant de l'indemnité individuelle forfaitaire attribué aux personnalités qualifiées siégeant dans le Jury et ayant voix délibérative, par réunion ;
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation et à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT